

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT NOËL
OENOTOURISME OCCITANIE
Du 2 déc 2020 au 17 décembre 2020

Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représenté par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le **Service Administratif et Financier** est situé 15 rue Rivals – CS 78543 – 31685 TOULOUSE Cedex 6 et le **siège** : 64 rue Alcyoné – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2, organise un jeu concours gratuit dans le cadre d'une campagne de communication menée sur les réseaux sociaux au profit de la filière œnotouristique d'Occitanie et leurs Vignobles & Découvertes, réseau animé par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce tirage au sort gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort jouant sur la page.

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du « CRTLO » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que leur conjoint (mariage, P.A.C.S ou vire maritale reconnue ou non) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le « CRTLO » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par foyer (même adresse). Le « CRTLO » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce tirage au sort via le site internet :

<https://www.tourisme-occitanie.com/jouez-et-gagnez-l-occitanie-en-bouteille>

entre le 2 décembre 09h00 et le 17 décembre 08h00.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

-Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, email, code postal et la confirmé qu'il est majeur

En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

- Avoir lu notre page « Politique de confidentialité »

- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation ou en ligne, valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le « CRTLO » sans que celle-ci n'ait à en justifier,
- Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle,
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Présentation des lots

Le tirage au sort offre la possibilité de gagner 15 lots, chacun des lots est composé à minima de :

1 carton de 6 bouteilles de vins offert et expédié chez le gagnant par les destinations Vignobles & Découvertes d'Occitanie

Valeur minimale d'un lot : 120€

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTLO organisateur du tirage au sort

Le 17 décembre 2020 au CRTL – Site de Montpellier ou Toulouse.

Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné.





Article 7 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse + téléphone, indiqués sur leur bulletin de participation au tirage au sort.

Le gagnant s'engage à communiquer son numéro de portable, nécessaire à la livraison

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du CRT Occitanie www.tourisme-occitanie.com

Article 8 : Remise des lots

Le 17 décembre, le « CRTO » informera par mail les gagnants

Le « CRTO » communiquera, le 17 décembre par email, à chacun des 13 prestataires, les coordonnées du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les lots seront expédiés le jour du tirage au sort, soit, le 17 novembre

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTO Occitanie à l'adresse mail suivante information@crtoccitanie.fr

Article 10 : Obtention du présent règlement

Le règlement du présent jeu concours peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du :

Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie - 64 rue Alcyone – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du « CRTLO »

Le « CRTLO » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité du « CRTLO » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.



Le « CRTLO » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le « CRTLO » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Le « CRTLO » ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de l'éventualité d'une bouteille bouchonnée, nous ne procéderons pas au remplacement de cette dernière.

De même le « CRTLO » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à le « CRTLO » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 18 décembre 00h00, le cachet de la poste faisant foi.

Le « CRTLO » sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Article 14 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP LE DOUCEN - CANDON

529 rue Favre St Castor
34080 MONTPELLIER

contact@ledoucen-candon-huissiers.com

04 67 66 05 53

04 67 66 56 38

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

